Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 030-213000284-20250625-2025_06_83-DE

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-06-83
Séance du 25 juin 2025

Objet : Cession de la parcelle communale AM 571, sise Avenue de l'Hermitage, à la SCI D/S IMMO

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
25	5	3

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 18 juin 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Maxime **COUSTON** procuration à C. MUCCIO, Justine **ROUQUAIROL** procuration à M. FOND-THURIAL, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. ROUX, Karine **GARDY** procuration à J-Y CHAPELET, Thierry **VINCENT** procuration à B. NASS

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Christian BAUME

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 030-213000284-20250625-2025_06_83-DE

Objet : Cession de la parcelle communale AM 571, sise Avenue de l'Hermitage, à la SCI D/S IMMO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1 ;

Vu l'offre d'achat de la Société Civile Immobilière **D/S IMMO** en date du 3 février 2025 ;

Vu le dossier de consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale déposé le 3 février 2025 ;

Considérant que, suite au dépôt de la demande d'avis faite auprès du Pôle d'Evaluation Domaniale, un délai de réponse négocié a été fixé à la date du 21 avril 2025 ;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domaniale n'a pas émis d'avis avant la fin du délai négocié ;

Considérant que la SCI **D/S IMMO**, représentée par Monsieur Julien FEJA, a émis le souhait d'acquérir la parcelle AM 571 ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de céder la parcelle AM 571, d'une superficie de 78 m², sise **Avenue de l'Hermitage**, au prix de 1125 € HT à la Société Civile Immobilière **D/S IMMO**, représentée par Monsieur Julien FEJA ou toute personne ou société s'y substituant, frais de notaire à leur charge,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Maire

Jean-Yves CHAPEL

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*